

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 16 mars 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

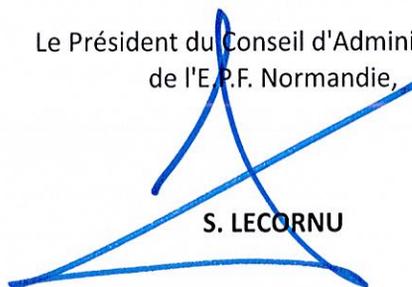
**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

d'approuver la démarche d'accompagnement du projet d'aménagement du secteur de la gare de Bréauté au travers d'une convention globale visant :

- la mise en place d'une gouvernance de projet dédiée,
- la réalisation d'une étude d'urbanisme pré-opérationnelle,
- la mise en œuvre de l'ingénierie et de l'action foncière adaptée au projet de la collectivité,
- la mobilisation des outils renforcés de recyclage foncier (y compris la mise en place des usages transitoires),
- le développement de nouveaux outils adaptés à des besoins spécifiques identifiés,
- une enveloppe de 60 000 € HT pour la réalisation de l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle,

d'autoriser le Directeur Général à signer cette convention-cadre d'intervention dédiée au secteur de la gare de Bréauté.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



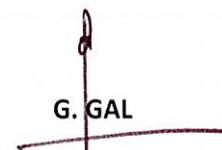
S. LECORNU

**L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**



Dominique LEPETIT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
La Préfète,

29 MARS 2018